

Bienvenue Au Centre Hospitalier Intercommunal Du Pays des Hautes Falaises



Livret d'Accueil

100 Avenue du Président François Mitterrand
76400 FECAMP
Tél. 02.35.10.90.00 - Fax 02.35.10.91.14
Courriel : secretariatdirection@ch-fecamp.fr

www.ch-fecamp.fr



Le Mot de Bienvenue

Madame, Monsieur,

Bienvenue au Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

Votre état de santé nécessite une hospitalisation. La qualité de vos soins et de votre accueil, ainsi que celui de votre entourage est une priorité pour notre hôpital.

Ce livret a été réalisé à votre intention, pour vous présenter l'organisation et la vie quotidienne dans notre établissement, vous informer sur les modalités de votre hospitalisation et vous guider dans vos démarches.

Un questionnaire que vous trouverez en fin de livret a été conçu pour connaître votre opinion. Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir. Cela nous permettra d'améliorer nos pratiques et faire progresser notre offre de soins.

Les équipes médicales, soignantes, techniques, logistiques et administratives ainsi que la direction sont à votre disposition pour répondre à vos besoins et à vos questions pendant la durée de votre séjour.

Nous vous souhaitons un bon séjour et un prompt rétablissement.

Le Directeur

Sommaire

Présentation de l'hôpital	p. 4
Votre Accueil	p. 8
Votre Vie au Quotidien	p. 9
Vos Droits	p. 11
Vos Devoirs	p. 15
Qualité et Sécurité	p. 16
Les Services de Soins	p. 19
Votre sortie	p. 22
Mes médicaments à l'hôpital	p. 23
Le bon usage des antalgiques (anti-douleur) à domicile	p. 24

4

Présentation de l'hôpital

L'ensemble du personnel vous accueille dans notre établissement. Il se tient à votre disposition pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions.

Les missions de l'hôpital public

L'hôpital assure le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes. Il participe à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux. Il participe à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire. Il élabore et met en œuvre une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et une gestion des risques visant à prévenir et traiter les événements indésirables liés à leurs activités. Il mène, en son sein, une réflexion sur l'éthique liée à l'accueil et à la prise en charge médicale.

Dans le cadre de ces missions, il garantit :

- l'égal accès à des soins de qualité
- la permanence de l'accueil et de prise en charge, ou l'orientation vers un autre établissement
- la prise en charge aux tarifs fixés conformément à la réglementation.

Le Directeur est le représentant légal de l'établissement. Il conduit la politique générale du Centre Hospitalier. Il est le Président du Directoire, organe dirigeant des établissements publics de santé.



Des instances participent à la gestion de l'établissement :

- Le Conseil de Surveillance a un pouvoir de contrôle ainsi que de définition de la stratégie,
- La Commission Médicale d'Etablissement, instance consultative qui rassemble les représentants de la communauté médicale,
- Le Comité Technique d'Etablissement, instance consultative représentant les personnels non médicaux,
- La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, instance consultative qui regroupe les représentants des personnels participant à la mise en œuvre des soins paramédicaux

Existents au sein de l'établissement des instances consultatives spécialisées :

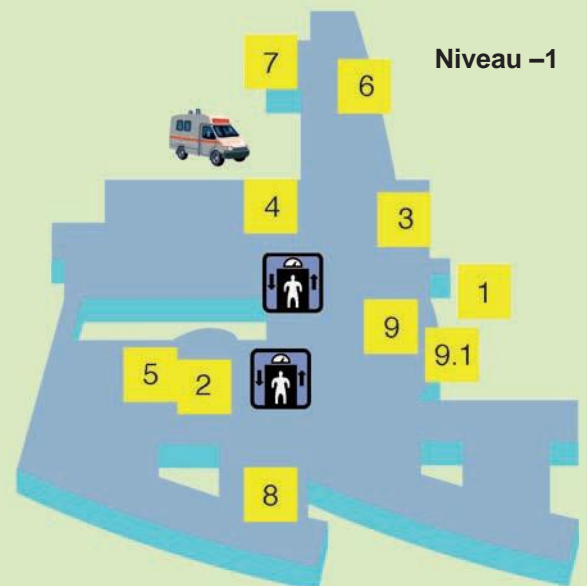
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
- Le Comité de Prise en charge Médicamenteuse
- Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance
- La Cellule des Evénements Indésirables
- La Cellule de Gestion des Risques
- Le Comité de Pilotage de la Certification
- La Commission Des Usagers
- Le Comité de Lutte contre la Douleur
- Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition
- La Cellule d'Identito-Vigilance
- Le Comité Ethique

Présentation de l'hôpital

5

Les services dans lesquels vous allez être accueillis sont répartis comme suit :

- 1 - Entrée du Personnel
- 2 - Hygiène Entretien
- 3 - Restauration du personnel / Self
- 4 - Cuisine
- 6 - Biomédical
- 7 - Pharmacie
- 8 - Magasin
- 9 - Archives
- 10 - Espace de Deuil
- 10.1 - HAD



- 5 - Entrée Principale - Accueil - Standard Sécurité
- 11 - Hall Central - Cafétéria - Ascenseurs publics
- 12 - Admissions Consultations Hospitalisations
Admissions Personnes Agées
- 13 - Service Social - Permanence d'Accès aux Soins
- 14 - Consultations Externes : Accueil, salle d'attente et cabinets de consultations spécialisées :
 - anesthésie
 - cardiologie
 - oncologie
 - consultation jeunes consommateurs
 - diabétologie-endocrinologie
 - explorations fonctionnelles EFR - EEG
 - néphrologie
 - pédiatrie
 - addictologie deliaison
 - diététique
 - rhumatologie
 - ORL - audiométrie
 - pneumologie
- 15 - Service de Médecine Polyvalente RDC (30 lits)
- 16 - Service de Surveillance Continue Polyvalente et Cardiologique (7 lits)
- 17 - Urgences et Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (4 lits)
- 18 - Imagerie Médicale, Scanner et IRM
Accès Ambulances malades couchés - Ascenseurs monte-malades



6

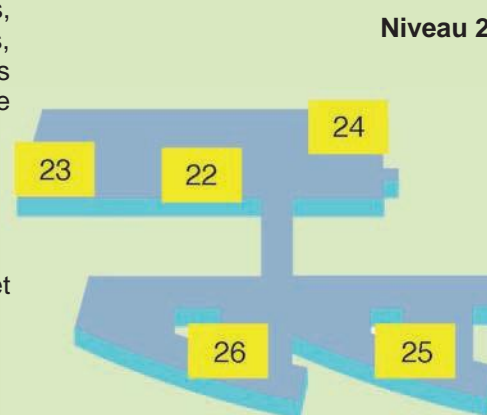
Présentation de l'hôpital

- 19 - Service de Gynécologie Obstétrique, Chirurgie Gynécologique (19 lits)
- 20 - Service de Pédiatrie et Unité Mère-Enfant (10 lits)
- 21 - Salles de naissance et bloc opératoire



22 - **Administration** : Direction Générale, Affaires Médicales, Secrétariat de Direction, Cellule Qualité, Direction des Finances, Services Economiques, Coordination des Soins, Direction des Ressources Humaines, Service Formation Continue, Service Informatique et Département d'Information Médicale.

- 23 - Salle de réunions n° 2 et 3
- 24 - Kinésithérapie – Rééducation
- Service de Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalents et Gériatriques
- 25 - Unité SSR 1 (30 lits)
- 26 - Unité SSR 2 (30 lits)



- 27 - Service de Médecine 1 - Court Séjour Gériatrique (20 lits)
- 28 - Psychiatrie de Liaison
- 29 - Service de Médecine Polyvalente 3ème étage (27lits)
- 30 - Equipe Mobile de Gériatrie 31 - Service de santé au travail
- 32 - Syndicats
- 33 - Chambres de garde



Les établissements qui composent le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises

Centre Hospitalier Intercommunal

100 Avenue du Président François Mitterrand - 76 400 FECAMP Tél. 02.35.10.90.00- Fax 02.35.10.91.14

direction@ch-fecamp.fr - www.ch-fecamp.fr

Capacité d'accueil de 177 lits et 34 places de soins aigus.

Institut de Formation en Soins Infirmiers et Institut de Formation des Aides Soignants

Rue des Galeries - 76 400 FECAMP : 200 étudiants Tél. 02.35.28.61.00- Fax 02.35.28.60.30

directionifsi@ch-fecamp.fr - www.ifsi-fecamp.fr

Formation Infirmière, Formation Aide-soignante, Formation Continue.

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologies

Service FOUQUET - Rue Henri Dunant - 76 400 FECAMP Tél. 02.35.10.62.97- Fax 02.35.10.62.98

fouquet@ch-fecamp.fr

Consultations médicales et soins infirmiers, entretiens individuels et familiaux et toutes informations relatives aux addictions. Ce service accueille les permanences des associations

« Alcooliques Anonymes » et « Vie Libre »

Les résidences pour personnes âgées

Centre de Gérontologie Yvon Lamour

45, rue du Professeur Yvon Lamour - 76 400 FECAMP Tél. 02.35.10.15.6-0Fax 02.35.10.15.61

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 80 lits.

Service de Long Séjour de 40 lits. Accueil des personnes de 60 ans et plus, n'ayant plus autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale.

40 lits en EHPAD - 40 lits en USLD

Accueil de jour Alzheimer de 12 places

Etablissement d'Hébergement pour Personnes

Agées Dépendantes - Bois Martel

181, rue Charles Hue - 76 400 FECAMP

Tél. 02.35.29.43.43 - Fax 02.35.29.66.78

Hébergement de 60 lits dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places - 14 places en unité protégée.

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - Les Moulins au Roy

477, rue des Murs Fontaine - 76 400 FECAMP

Tél. 02.35.27.45.15 - Fax 02.35.29.59.32

Hébergement de 80 lits dont 14 places en unité protégée.

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - Résidence Shamrock

230, rue de la Lande Saint Jacques - 76 400 FECAMP Tél. 02.35.28.71.28 - Fax 02.35.29.64.26

Hébergement de 80 lits dont une Unité d'Hébergement Renforcé de 14 places - Consultation mémoire.



Les formalités d'admission

Vous devez vous présenter au Bureau des Admissions avec une pièce d'identité, votre carte vitale, votre carte d'adhérent à une mutuelle ou à une assurance complémentaire si vous en possédez une.

Les formalités doivent être effectuées lors de votre arrivée par vous même ou l'un de vos proches.

Horaires d'ouverture du Bureau des Admissions Du Lundi au Vendredi de 7h45 à 17h30

Tél. 02.35.10.90.25 – Fax 02.35.10.90.26

**Le Samedi et le Dimanche de 10h à 20h
au secrétariat des urgences**

Tél. 02.35.10.90.57

(Fermeture le 25/12 et le 01/01)

Les frais d'hospitalisation et de consultation

Les frais d'hospitalisation et de consultations sont pris en charge pour partie par l'assurance maladie obligatoire (où les droits doivent être ouverts). Un ticket modérateur reste à charge de l'hospitalisé ou du consultant. Le ticket modérateur peut être pris en charge par une mutuelle ou une assurance complémentaire.

Le forfait journalier institué par la loi du 19 janvier 1983 est à la charge de l'hospitalisé ou de sa mutuelle.

Renseignez-vous auprès du Bureau des Admissions.

Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Si vos droits à l'Assurance Maladie sont épuisés ou suspendus, vous n'avez ni la Protection Universelle Maladie (P.U.M.A), ni mutuelle complémentaire, vos difficultés financières vous empêchent de vous faire soigner correctement : renseignez vous auprès de l'assistante sociale de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé. Tél. 02.35.10.90.46

Consultations externes privées

Si vous choisissez de consulter un praticien dans le cadre de son activité privée, ses honoraires sont fixés librement par entente directe entre lui et vous. Vous devrez régler la totalité de la consultation et vous faire rembourser ensuite par l'assurance maladie. Les tarifs et horaires sont affichés dans les salles d'attente.



Les prestations diverses

Les Repas



Les repas seront adaptés en fonction de vos goûts, de vos habitudes et de votre régime. Vous pouvez choisir votre repas du lendemain pour les services de court séjour.

Les aliments apportés de l'extérieur sont soumis à une réglementation interne.

Le Courrier



Il est distribué chaque jour. Vos correspondants doivent mentionner vos nom et prénom et le service où vous êtes hospitalisé. Pour expédier votre courrier, remettez-le timbré au personnel du service. Une boîte aux lettres est également à votre disposition à l'entrée du Centre Hospitalier.

Le Téléphone



Ouverture de ligne auprès de l'Accueil (3 euros + avance sur consommation). Pour les mineurs, la mise à disposition du téléphone doit faire l'objet d'une demande écrite des parents ou du tuteur.

La Télévision



Les chambres sont équipées de téléviseurs. La location s'effectue auprès de la Cafétéria – Boutique (tarif journalier + caution). Les téléviseurs et les appareils de radio doivent fonctionner avec discrétion.

L'accès Internet



Des bornes WIFI sont mises en places pour permettre un accès internet.

Les Bénévoles



Les coordonnées des associations de bénévoles sont disponibles au Secrétariat de Direction, au 2^{ème} étage.

La Bibliothèque



Une bibliothécaire bénévole vous proposera le mardi après-midi un prêt gratuit de livres. Les livres doivent être rendus le jour de votre départ.



10

Votre Vie au Quotidien

Interprétariat



Des agents du Centre Hospitalier peuvent intervenir pour faciliter le dialogue avec les patients étrangers ne parlant pas couramment le français.

Culte



Vous êtes libre de pratiquer la religion de votre choix et de demander la visite d'un représentant de votre culte.

Le linge



Vous devez vous munir de votre linge personnel et de votre nécessaire de toilette.

La personne Accompagnatrice



Selon les possibilités du service, l'accompagnant pourra passer la nuit et prendre ses repas dans l'établissement, selon les tarifs fixés. La cafeteria peut également vous fournir des repas aux heures ouvrables.

Les visites



Les visites sont autorisées de 12h30 à 20h00. Elles peuvent être modulées en fonction de l'état de santé du patient. Recommandez à vos visiteurs d'éviter les visites de plus de 2 personnes et les visites trop longues, de ne pas amener de jeunes enfants, de rester discrets, de faciliter le travail du personnel en quittant la chambre lorsque des soins doivent être dispensés, de ne pas fumer, de ne pas introduire de l'alcool, de médicaments...

Le dépôt d'argent valeurs - bijoux





Vous êtes légalement tenu de déposer vos objets de valeurs au coffre du Centre Hospitalier qui les transmettra au Comptable du Trésor. Vous pourrez les retirer au Trésor Public pendant votre séjour ou après votre sortie. Le Centre Hospitalier Intercommunal ne pourra être tenu responsable d'une perte, d'un vol d'objets ou d'argent que vous auriez conservés.








Charte de la personne hospitalisée Principes généraux


 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.


 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.


 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.


 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.


 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.


 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Secret professionnel

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement de santé participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. Ce secret couvre l'ensemble des informations venues à la connaissance de tout membre du personnel de ces établissements. (Art. L. 1110-4 Code de la santé publique).

Accès aux informations contenues dans votre dossier patient

Vous devez faire votre demande par écrit auprès du Directeur du Centre Hospitalier en mentionnant vos nom, prénom, date d'hospitalisation ou de consultation, le service concerné, accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité. Le délai légal pour vous remettre les éléments de votre dossier est de 8 jours pour les dossiers de moins de 5 ans et de 2 mois pour les dossiers qui ont plus de 5 ans. Les frais de copie sont à régler auprès du service Financier.

Loi Leonetti - Claeys

Cette loi parue le 2 février 2016 fait ressortir des dispositions légales telles que :

- Le droit à un meilleur apaisement possible de la souffrance
- Le droit de recevoir des soins et traitements visant à soulager la souffrance
- Le droit à la sédation profonde et continue
- Le droit de refuser un traitement

Désignation de la personne de confiance

En application de la loi 2016-87 du 2 février 2016, toute personne majeure pourra désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle témoigne de l'expression de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

La personne de confiance pourra demander les informations du dossier médical nécessaires pour vérifier si la situation médicale de la personne concernée correspond aux conditions exprimées dans les directives anticipées.

Directives anticipées

En application de la loi 2016-87 du 2 février 2016, toute personne majeure et capable pourra rédiger des directives anticipées dans lesquelles elle exprimera ses volontés relatives à sa fin de vie et notamment sa volonté de refuser, de limiter ou d'arrêter les traitements et les actes médicaux mais aussi sa volonté de poursuivre les traitements. Ces directives seront révisables ou révocables par la personne à tout moment. Rédigées selon un modèle unique, elles s'imposeront au médecin, pour toute décision d'investigation, d'actes, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation. Si les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées, le médecin doit solliciter un avis collégial. La décision de refus d'application des directives est alors portée à la connaissance de la personne de confiance désignée par le patient.

Commission Des Usagers

Cette commission a vocation à défendre les intérêts des patients, en veillant au respect de leurs droits, à faciliter leurs démarches, à contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil de prise en charge des usagers et de leur entourage et d'informer la personne malade (ou ses proches) sur les voies de conciliations et de recours dont elle dispose (Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des Actes Médicaux, Tribunal Administratif...).

Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce que qu'elles puissent le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ces derniers et être informées des suites de leurs demandes.

Si vous souhaitez formuler des éloges, une réclamation sur les prestations ou la prise en charge qui vous ont été proposées ou si vous vous estimez victime d'un préjudice lors de votre séjour ou après votre sortie, il vous est possible :

- de rencontrer le Cadre de santé ou le Médecin de l'unité d'hospitalisation,
- de contacter le Responsable des relations avec les Usagers en écrivant à l'adresse suivante : qualite@ch-fecamp.fr
- ou d'adresser un courrier au Directeur de l'Etablissement.

Vous pouvez préalablement saisir les Représentants des Usagers qui jouent un rôle d'intermédiaires et de facilitateurs. Ils appartiennent à différentes associations de patients et peuvent être contactés par téléphone.

Le don d'organes

Selon la loi de bioéthique d'août 2004, toute personne est considérée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort, en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant.

Si vous êtes pour ou contre le don en vue d'une greffe : Dites-le à votre famille pour qu'elle puisse en témoigner. Inscrivez votre volonté sur un papier libre ou portez une carte de donneur ou demandez votre inscription sur le registre national des refus.

Si vous souhaitez plus d'informations avant de prendre une décision, vous pouvez demander un document dans votre service d'hospitalisation.

Carte de donneur d'organes et de tissus

Je décide de faire don, après ma mort, d'éléments de mon corps (organes, tissus) en vue d'une greffe. Je témoigne de cette décision en portant cette carte sur moi.

agence de la Biomédecine

Nom
Prénom Date

Signature

Pour toute demande de carte, appelez au N° Vert 0 800 20 22 21 1 avenue du Stade de France 93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX www.agence-biomedecine.fr

Informatique et libertés

A l'occasion de votre séjour à l'hôpital, des renseignements administratifs et médicaux qui vous sont demandés sont traités informatiquement.

La Loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés veille à ce que l'informatique soit au service de chacun, ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés publiques ou individuelles. Les fichiers utilisés par le Système d'Information Hospitalier, font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

En application de cette loi, vous pouvez avoir accès aux informations nominatives vous concernant et qui figurent sur des fichiers informatiques. Les informations qui présentent un caractère médical sont protégées par le secret médical. Elles sont placées sous la responsabilité du médecin coordonnateur de l'information médicale.

Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction du Centre Hospitalier.



Règlement intérieur

Il vous est possible de demander à consulter le Règlement Intérieur auprès du secrétariat de Direction du Centre Hospitalier.

Le Centre Hospitalier est un lieu de soins. Dans l'intérêt de chacun il vous est demandé de :

- ne pas introduire de boissons alcoolisées, de drogues, d'animaux, d'armes... dans l'établissement,
- faire preuve de discrétion et de respecter le besoin de calme et de repos des patients,
- prendre soin des matériels et locaux qui sont à votre disposition,
- respecter les consignes en vigueur dans chaque service,
- respecter les autres patients et le personnel.



Circulation et parking

Le Code de la Route s'applique dans l'enceinte de l'Hôpital – Clinique, votre véhicule reste entièrement sous votre responsabilité. 230 places de parking sont à votre disposition. Le stationnement est gratuit. Veillez à respecter les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, aux taxis et ambulances. Vous pouvez également utiliser le parking du lycée Descartes-Maupassant situé entre le lycée et le Centre de Gériatrie Yvon Lamour.

Les téléphones mobiles

L'usage des téléphones mobiles est toléré dans l'établissement. Il est demandé de veiller au respect de la tranquillité de chaque hospitalisé.

Lors des soins et des interventions des différents professionnels de santé, il est souhaitable que l'appareil soit en mode discret afin de garantir la qualité des échanges et des informations qui vous seront transmises.

En cas de perte ou de vol d'appareils mobiles, l'établissement ne pourra pas être tenu responsable.

Pourboires

Les pourboires et gratifications au personnel sont strictement interdits. Si vous jugez utile de le remercier pour l'attention qu'il vous a manifestée, répondez au questionnaire d'évaluation de votre séjour qui vous est remis.

Les fumeurs

La Loi Evin du 10 janvier 1991 et le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif sous peine d'amende ou de poursuites et instituent un droit des non-fumeurs à la protection de leur santé.

L'hôpital/Clinique a signé la charte « Lieu de Santé sans tabac »

Veillez ne pas fumer dans les locaux d'accueil, de soins et d'hébergement.

Le personnel médical se tient à votre écoute si vous ressentez le besoin d'un accompagnement pour arrêter de fumer.

Lutte contre la douleur

Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) existe au Centre Hospitalier de Fécamp, ses missions sont de coordonner sur l'ensemble de l'hôpital, toutes actions visant à mieux organiser la prise en charge de votre douleur, quels qu'en soient son type, son origine et son contexte.

L'article L1110-5 du code de la santé publique stipule que :

« Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur ».

Les professionnels de l'établissement mettent tout en œuvre pour répondre à cette priorité.

Votre participation est essentielle, vous seul pouvez décrire votre douleur, car tout le monde ne réagit pas de la même manière, il faut mesurer l'intensité et l'évaluer. Il existe dans l'établissement plusieurs échelles pour y répondre permettre d'adapter au mieux votre traitement.

Pour chaque douleur, un traitement.

Les médecins de l'établissement prescriront un traitement médicamenteux et des méthodes non médicamenteuses peuvent vous être proposées (massages détentes, chaud froid, soutien psychologique...)

Avoir moins mal...

ne plus avoir mal, c'est possible

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière, il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Cela-ci doit être en toute circonstance prévenu, évalué, pris en compte... »

Contrat d'engagement

« Votre douleur, parlons-en »

« Votre douleur, parlons-en »

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Hygiène et prévention des infections nosocomiales



La lutte contre les infections associées aux soins est une préoccupation quotidienne des personnels soignants. Elle est fondée sur des mesures d'hygiène strictes, concernant les personnes (patients, visiteurs, personnel), le matériel et les locaux. Elle est coordonnée dans l'établissement par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales. Le comité s'appuie sur une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière composée de professionnels compétents dans ce domaine. Des correspondants médicaux et paramédicaux assurent le relais dans les unités de soins.

Le comité est chargé d'organiser la prévention et la surveillance des infections. En effet, il met en place des recommandations pour les soins, des formations pour les équipes soignantes, afin de contrôler et de lutter contre l'éventuelle survenue d'un problème infectieux se déclarant au cours de votre hospitalisation. Dans cette optique, des précautions strictes d'hygiène sont appliquées par l'ensemble du personnel qui vous prendra en charge. Ces mesures peuvent vous être demandées, ainsi qu'à votre entourage.

Elles sont destinées à vous protéger.

L'hygiène est l'affaire de tous.

Le patient et sa famille doivent s'associer à la prévention des infections nosocomiales notamment par un lavage des mains fréquent.

Certaines situations peuvent exiger un renforcement des mesures d'hygiène pour limiter le risque de contagion. Dans ce cas, il peut être demandé au patient de ne pas sortir de sa chambre, de limiter le nombre de visites et d'accepter des mesures spécifiques mises en œuvre par le personnel du service où il est hospitalisé.

C'est une pratique de soins temporaire qui ne préjuge pas de la gravité de l'état du patient.

L'hygiène des mains est primordiale pour éviter la dissémination des maladies infectieuses ; les distributeurs de solution hydro-alcoolique désinfectantes qui équipent toutes les chambres sont destinées au personnel, mais également à vous-même et à vos visiteurs.



Transfusion sanguine

Si au cours de votre hospitalisation, votre état de santé nécessite une transfusion sanguine, vous en serez informé si possible avant, et obligatoirement après.

Le niveau de sécurité transfusionnelle est extrêmement élevé. Nous assurons avec l'Etablissement Français du Sang « la traçabilité des produits sanguins » lien entre le patient et les produits transfusés. Nous assurons l'information de votre médecin traitant ainsi que le suivi post-transfusionnel.

Identitovigilance

L'identitovigilance permet de garantir une identité unique et fiable des patients, d'assurer une meilleure prise en charge des patients, d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

« L'identité, c'est l'affaire de tous »

Afin de nous aider à prendre soins de vous et de sécuriser votre prise en charge :

- A votre arrivée ou lors de votre admission, nous vous demanderons de décliner votre identité (nom de naissance, nom usuel, prénom, lieu de naissance...), de fournir un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille...). Un bracelet d'identification vous sera attribué (pensez à vérifier les renseignements qui y sont portés et à signaler au personnel toute erreur que vous constaterez).
- Tout au long de votre séjour, nous vous demanderons de décliner votre identité lors de tout acte de soins.

Consignes de sécurité

Elles sont affichées dans chaque service.

En cas d'incendie :

- gardez votre calme.
- prévenez le personnel de l'étage ou donnez l'alerte avec l'appel - malade.
- en cas d'évacuation, suivez les ordres donnés par le personnel.
- n'utilisez pas l'ascenseur.

Conseils :

Les fumées et les gaz sont souvent plus dangereux que les flammes.

L'air le plus respirable en cas d'enfumage se trouve au niveau du sol.

Si vous êtes valide, aidez ceux qui ne le sont pas.

Développement durable

Soucieux et conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement, le Centre Hospitalier Intercommunal s'est engagé depuis la fin de l'année 2012 dans une dynamique de Développement Durable dont le suivi est assuré par une Commission Développement Durable.

Notre établissement a adopté un programme pluriannuel d'actions (+ de 35 actions à mener entre 2013 et 2017) couvrant les 3 axes traditionnels du développement durable. Les axes prioritaires sont de 3 natures :

Axe économique :

- Favoriser la dématérialisation de documents
- Favoriser les achats éco-responsables

Axe environnemental :

- Maîtriser les énergies et les consommations
- Gestion des déchets et favoriser le recyclage
- Les gestes quotidiens

Axe social :

- Prévention des risques professionnels dans le cadre du document unique
- Amélioration de la qualité de vie au travail notamment les axes retenus dans le plan d'action du projet social de l'établissement

Vous pouvez nous aider dans cette démarche en respectant ces quelques gestes ECO-RESPONSABLES.

- Pensez à éteindre la lumière
- Pensez à éteindre votre téléviseur
- Pensez à fermer les radiateurs
- Pensez à refermer les fenêtres
- Ne laissez pas couler l'eau
- Alerter le service dès l'apparition d'une fuite d'eau, même minime (robinet, chasse d'eau...). En effet une fuite au goutte à goutte représente 35 m³ d'eau par an pour un robinet et 250 m³ d'eau pour une chasse d'eau
- Aidez nous dans le tri des déchets pour les valoriser.

Un geste simple pour notre planète et pour les générations futures. Soyez à votre tour éco-responsable.



Les indicateurs nationaux HAS (Haute Autorité de Santé)

Ils sont issus d'une démarche d'amélioration de la qualité coordonnée par la Haute Autorité de Santé (HAS), Les indicateurs sont calculés sur la base de critères contenus dans le dossier patient.

1/ Les indicateurs pour l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins (IPAQSS).

Ils sont basés sur la qualité de la traçabilité de la prise en charge dans le dossier patient. Il y a 2 types d'indicateurs : Ceux relatif à la prise en charge en général :

- Tenue du dossier patient,
- Traçabilité de l'évaluation de la douleur,
- Dépistage des troubles nutritionnels,
- Qualité de la lettre de liaison à la sortie.

Ceux relatifs à des prises en charge spécifiques (indicateurs de pratiques cliniques) :

- dossier anesthésique,
- prise en charge de l'hémorragie du post partum,
- prise en charge de l'AVC.

- Evaluation de la douleur :

- traçabilité de l'évaluation de la douleur post-opératoire.

- Dossier du patient

- qualité du dossier d'anesthésie
- suivi du poids

- Organisation de la sortie du patient

- lettre de liaison à la sortie

2/ Les indicateurs relatifs à la maîtrise du risque infectieux.

Lutter contre le risque infectieux fait partie des priorités majeures de notre établissement. Outre les facteurs inhérents au patient lui-même (fragilité, âge, etc.), le respect des règles de bonnes pratiques d'hygiène, de prévention et de surveillance de ce risque est une règle de tous les jours pour les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Lutte contre les infections liées aux soins

- prévention des infections nosocomiales (ICALIN 2)
- hygiène des mains
- prévention des infections en chirurgie (ICA-LISO)
- bon usage des antibiotiques (ICATB 2)

La certification des établissements de santé

Qu'est-ce que la certification ?

La certification des établissements de santé est une démarche nationale ayant pour objectif de concourir à l'amélioration continue de la prise en charge des patients. Elle est menée par la Haute Autorité de Santé (H.A.S.).

Elle consiste en une auto-évaluation de nos pratiques réalisée à partir d'un référentiel, le manuel de certification, suivie d'une visite réalisée par des professionnels de santé indépendants, les experts visiteurs.

Les établissements de Santé peuvent prétendre à 5 niveaux de certification :

- A : Certification,
- B : Certification avec recommandation(s) d'amélioration,
- C : Certification avec obligation(s) d'amélioration,
- D : Sursis à statuer,
- E : Non-certification.

Les résultats du Centre Hospitalier de Fécamp

Le CH de Fécamp en est à sa quatrième procédure de certification, la «V2014». Au regard du Compte Qualité, des observations réalisées sur place dans les services de soins par les experts-visiteurs et d'un rapport de suivi, la Haute Autorité de Santé a rendu ses conclusions définitives.

Le Centre Hospitalier a obtenu la certification, niveau B. Les recommandations d'amélioration portent sur 3 thématiques :

- La gestion du risque infectieux
- Le management de la prise en charge médicamenteuse
- La prise en charge des urgences et des soins non programmés



Pôle Médical Aigu

Service des Urgences

Ce service accueille tous types d'urgences, adultes et enfants, 24h/24h, 7j/7j, il assure les soins et la réalisation d'examen complémentaires en fonction de l'état de santé des patients.

Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (4 lits)

Cette unité de quatre lits dépend du service des urgences, elle prend en charge les patients adultes dont l'état de santé nécessite une mise en observation, un complément d'examen complémentaires ou une surveillance.

Les patients peuvent être transférés dans une autre unité ou retourner à domicile après le séjour en UHCD.

Service Mobile d'Urgence et de réanimation - SMUR

Le SMUR de Fécamp est constitué d'un équipage composé d'un médecin, d'un(e) infirmier(e), et d'un chauffeur ambulancier. Il dispose de moyens lourds de réanimation, et assure la prise en charge initiale et l'orientation des patients vers la structure adaptée, en lien avec le SAMU.

Surveillance continue (7 lits)

Cette unité de sept lits prend en charge les patients nécessitant des soins et une surveillance rapprochée et des soins techniques en particulier des pathologies telles que cardiologiques, pneumologiques et des pathologies chirurgicales notamment en post opératoire.

La prise en charge médicale est assurée par un médecin anesthésiste réanimateur présent 24h/24h, et par un cardiologue.

Radiologie - Imagerie Médicale - Scanner - IRM

Le service d'Imagerie Médicale comprend des salles de radiologie numérisées, échographie polyvalente, scanner (corps entier), appareil d'Imagerie par Résonance Magnétique (IRM).

Médecine RDC à orientation cardiologique et médecine polyvalente (30 lits)

Service de 30 lits. Possibilité de surveillance télémétrique du rythme cardiaque de 6 patients. Prise en charge préférentielle des pathologies cardiovasculaires mais également de toute la médecine polyvalente.

Court Séjour Gériatrique (CSG) (20 lits)

Dispose de 20 lits au 3^{ème} étage du Centre Hospitalier. Ce service prend en charge les patients les plus âgés et les plus fragiles, dans l'optique d'un retour à domicile. La prise en charge y est globale, avec une attention particulière à la perte d'autonomie et à l'état nutritionnel. Possibilité d'admissions directes après contact téléphonique entre le médecin généraliste et le gériatre de l'unité.

Hospitalisation à Domicile (HAD) (30 places)

Le service assure des soins à domicile avec le plateau technique de l'hôpital. L'HAD concerne des malades atteints de pathologies graves, aiguës ou chronique avec des critères d'admission.



L'Equipe Mobile de Gériatrie (EMG)

L'équipe comprend une infirmière, une assistante sociale et un médecin gériatre. Elle intervient dans les services de médecine polyvalente et aux Urgences. Elle a un rôle de conseil auprès des soignants, afin d'optimiser la prise en charge des patients

âgés pouvant éventuellement par la suite être hospitalisés en Court Séjour Gériatrique.

L'Unité de Médecine Polyvalente du 3^{ème} étage (27 lits)

Les patients sont adressés principalement par les urgences mais aussi, les médecins libéraux, le SAMU, les soins continus et les soins de suite et réadaptation. Ces patients ne sont pas définis par la pathologie, mais par le niveau de spécialisation et de technicité nécessaires. Il s'agit donc de tout patient adulte ayant un problème médical aigu ou subaigu, le plus souvent mono pathologique.

Le service de médecine peut recevoir tout patient présentant des problèmes en Gastro-entérologie, Cancérologie hématologique, Rhumatologie, Diabétologie, Pneumologie.

L'unité de médecine polyvalente est aussi dotée d'une équipe pluri professionnelle compétente et reconnue dans la prise en charge des patients en soins palliatifs.

L'hôpital de jour d'oncologie de 5 places, accueille des patients nécessitant une chimiothérapie. L'équipe s'attache à dispenser des soins personnalisés.

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

- Une structure médicalisée spécialisée et une équipe pluridisciplinaire au service de la prise en charge ou de l'orientation des personnes ou de leur famille en difficulté avec une addiction (alcool, tabac, cannabis, héroïne, cocaïne, médicaments, jeux, addiction sans produits, ...)
- Une consultation jeunes consommateurs

Consultations médicales

- ORL
- Pneumologie
- Rhumatologie
- Néphrologie
- Diabétologie / endocrinologie
- Cardiologie
- Dermatologie

Prise en charge des patients présentant toutes pathologies cardio-vasculaires.

Examens complémentaires pratiqués :

Echographie trans-œsophagienne

Echo-doppler cardiaque et vasculaire

Enregistrement continu sur 24h de l'électrocardiogramme et de la tension artérielle

Epreuve d'effort

Programmation de pacemaker, R test.

Epreuve d'effort sur bicyclette ergométrique ou sur tapis roulant

Programmation de pace maker Till test

Des consultations paramédicales :

- Diététique
- Consultation d'addictologie



Pharmacie

La pharmacie hospitalière assure la gestion complète des médicaments distribués dans les services. Elle est équipée d'un isolateur pour la préparation des chimiothérapies.

Elle délivre, au public, des médicaments non disponibles en officine de ville.



Pôle Mère Enfant

La Maternité

La Maternité de Fécamp vous propose un accueil 24h/24. Tout au long de votre grossesse, une équipe compétente à votre écoute vous guidera jusqu'à la naissance de votre enfant. Le suivi de la grossesse est réalisé par les Gynécologues Obstétriciens et les Sages-femmes (consultations prénatales, surveillance et prise en charge de certaines pathologies de la grossesse, amniocentèse, doppler, échographie ...).

Une équipe de Sages-femmes assure les consultations de grossesse normale et les échographies, conformément à leurs compétences professionnelles reconnues. Dans le cadre d'une unité physiologique, elles effectuent de plus la préparation à la naissance et à la parentalité (entretien du 4^{ème} mois, préparation classique, Yoga et aquatique en piscine) le soutien et les conseils en allaitement, la préparation au retour à domicile (brochure) ainsi que la rééducation périnéale. Un atelier détente bébé maman par massage bien être est organisé une fois par semaine. Une consultation d'acupuncture est également proposée.

Toute l'équipe des sages-femmes est formée aux postures d'accouchement.

La Maternité dispose d'une unité Mère Enfant, de chambres d'attente, de salles de naissance avec monitoring, poste d'anesthésie (un anesthésiste est sur place 24h/24), de table de réanimation nouveau-né, de couveuses, d'une baignoire et de ballons de dilatation.

Le bloc obstétrical est associé à un bloc opératoire avec une salle de réveil et dispose d'un équipement complet pour la chirurgie gynécologique et obstétricale.

Une chaîne de télévision interne, canal 21 destiné aux futures mamans est disponible en permanence dans les chambres.



La Gynécologie

Les chirurgiens vous proposent une prise en charge de toutes les affections gynécologiques. Consultations, chirurgie des pathologies de l'appareil génital, traitement de l'incontinence

urinaire, du prolapsus, coeliochirurgie (chirurgie à ventre fermé), interruption volontaire de grossesse, contraception, stérilité, dépistages, ménopause.

La Pédiatrie

Accueil 24h/24 de l'enfant du premier âge à l'adolescent jusqu'à 18 ans. Éveil bébé et enfants par écoute musicale, lutte contre la douleur, dépistage de la surdité et massages bien être pour détendre les enfants. La pédiatrie est centre initiateur de pose de pompe à insuline et possède un programme d'éducation thérapeutique des enfants porteurs d'un diabète de type 1 autorisé par l'Agence Régionale de Santé. Un feuillet d'accueil spécifique vous informe des modalités d'accompagnements auprès des enfants. Une salle de jeux équipée permet à l'enfant hospitalisé de retrouver un équilibre dès que son état le permet. Les chambres sont équipées de téléviseurs avec lecteur de DVD intégré.

Pôle de Gériatrie

Les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont un secteur de 60 lits répartis sur deux unités (SSR1/SSR2), au deuxième étage du Centre Hospitalier Intercommunal de Fécamp.

Ces unités accueillent tous types de patients suite à une hospitalisation ou en entrée directe programmée avec le médecin traitant.

L'équipe pluridisciplinaire du SSR dispense des soins en vue de préparer le retour à domicile ou une institutionnalisation dans les meilleures conditions.

Le pôle Gériatrie c'est aussi :

- 300 lits EHPAD (établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes)
- 40 lits d'USLD (unité de soins de longue durée) situés au Centre de Gérontologie Yvon Lamour
- un accueil de jour (12 places) pour prise en charge de personnes atteintes de pathologie de type Alzheimer
- une consultation mémoire labélisée
-

Répartis sur 4 EHPAD qui se situent sur la commune de Fécamp :

- La résidence des Moulins au Roy : 80 lits d'hébergement dont 14 places en unité protégée
- La résidence Bois Martel : 60 lits d'hébergement dont 14 places dans le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés et 14 places en unité protégée
- La résidence Shamrock : 80 lits d'hébergement dont 14 places en Unité d'Hospitalisation Renforcée, l'accueil de jour et la consultation mémoire se trouvent sur cette résidence.
- Le Centre de Gérontologie Yvon Lamour : 80 lits d'hébergement, l'accueil de jour.

Au moment de votre sortie, vous devez prévenir le personnel du service de votre départ et régulariser votre situation au bureau des Admissions.

Sortie normale

Votre sortie est décidée par le médecin du service qui vous informera de sa date. Pour poursuivre votre traitement dans les meilleures conditions, selon votre situation, il vous sera remis : les ordonnances (à retirer auprès des secrétaires médicales ou des infirmières), un rendez-vous pour une visite de contrôle, un arrêt de travail et une lettre de sortie.

Le bulletin de situation est à demander au Bureau des Admissions lors des formalités administratives de sortie.

Votre médecin traitant sera informé, par courrier, des soins qui vous ont été dispensés et de la suite à leur donner.

Sortie contre avis médical

Vous êtes libre de quitter le Centre Hospitalier à tout moment. Si vous demandez à partir contre l'avis du médecin, il vous sera demandé de remplir et de signer une attestation précisant que vous avez eu connaissance des risques liés à cette sortie prématurée.

Sortie par transfert

Votre état de santé peut nécessiter votre transfert dans un autre établissement de soins. Il sera organisé par le service.

Les permissions d'absence

Elles peuvent être autorisées en fonction de votre état de santé. Vous devez en faire la demande auprès du médecin du service qui vous délivrera une autorisation temporaire de sortie de 48h maximum.

Transport et retour à domicile

Pour votre retour à domicile, vous pourrez utiliser vos moyens personnels, les transports en communs (les horaires de bus sont disponibles à l'accueil de l'établissement) ou un taxi.

Si votre état de santé l'exige, le médecin vous prescrira un transport en véhicule sanitaire adapté. Une liste des entreprises de transport sanitaire vous sera fournie.



En cas de décès

Heure d'ouverture :

Lundi au vendredi : 11h00 à 12h45 - 15h15 à 18h15
Samedi, dimanche et jours fériés : 11h15 à 12h30 - 14h30 à 17h00

Un Espace de Deuil permet d'accueillir le défunt. Le choix de l'entreprise funéraire est libre ; la liste des entreprises agréées est à votre disposition au Bureau des Admissions.

L'équipe soignante accompagnera la famille dans cette épreuve, l'informerá et l'aidera à accomplir les différentes démarches. Un livret vous sera remis à cette occasion.

Evaluation de votre séjour

Nous vous invitons à nous faire part de vos remarques, critiques, suggestions en remplissant le Questionnaire d'Evaluation du Séjour joint. Vous pouvez le remettre :

- Directement au personnel du service ou à l'accueil du centre hospitalier
- Par courrier au Directeur de l'établissement

Vous pourrez également être sollicité, par téléphone, après votre sortie, pour répondre à une enquête de satisfaction des patients hospitalisés (dénommée I-SATIS) conformément au décret du 27 février 2014.

Mes médicaments à l'hôpital 23

Je vais être hospitalisé(e)

Que dois-je prévoir pour mon traitement ?

- Apportez mes dernières ordonnances (généraliste/spécialiste).
 - Signalez au médecin les médicaments que je prends sans ordonnance (automédication, phytothérapie ...).
- Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances à l'intention du médecin hospitalier.**

Pendant l'hospitalisation

Que dois-je faire de mes médicaments ?

- **Remettez tous vos médicaments à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission.**
- Vos médicaments seront isolés à votre nom dans la pharmacie du service.
- Vos médicaments personnels vous seront redonnés à votre sortie.



N'hésitez pas à poser des questions sur vos médicaments

Pourquoi dois-je remettre tous mes médicaments ?

- Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement habituel à votre état de santé. Votre traitement peut être maintenu, modifié ou arrêté.
- Aujourd'hui, il y a de nombreux génériques donc le nombre, la forme, la couleur, la présentation des médicaments que l'on vous donne, peuvent être différents de votre traitement habituel ainsi que l'heure de prise.

Tous les médicaments sont fournis par la pharmacie de l'hôpital et donnés par l'infirmier(e).

Exceptionnellement, si la pharmacie de l'hôpital ne dispose pas des traitements que vous prenez habituellement, vos médicaments personnels pourront être utilisés, le temps que la pharmacie de l'hôpital les commande.

D'autres médicaments apportés par mes proches sont-ils autorisés ?

Non ! Il est très important de ne prendre que les médicaments prescrits à l'hôpital. Ils sont adaptés à votre état de santé. Des réactions avec d'autres médicaments peuvent exister et risquer d'entraîner de graves complications.

Je n'ai pas pu prendre les médicaments donnés par l'infirmier(e), que dois-je faire ?



- Il est important de **le signaler à l'infirmier(e) ou au médecin** qui s'occupe de vous.

En effet, si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou qu'une solution buvable a mauvais goût, parlez-en au médecin ou à l'infirmier(e). Il existe d'autres formes peut-être plus adaptées et l'équipe médicale pourra vous apporter une aide à la prise de votre traitement.

A la sortie

Mon traitement sera-t-il modifié ?

- **Oui**, votre traitement peut être modifié. Le médecin vous remet une ordonnance de sortie et vous donnera toutes les explications nécessaires. Lisez bien votre ordonnance avant de quitter l'hôpital.

N'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.

Mes médicaments apportés me seront-ils rendus à la sortie ?

- **Oui.** L'infirmier(e) vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée.

De retour à mon domicile

Que dois-je faire de mon ancien traitement ?

- Il est important de suivre la nouvelle ordonnance car elle est mieux adaptée à votre état de santé.
- Certains médicaments sont identiques et donc vous pouvez continuer à les prendre
- **Les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne vous sont plus utiles.** Rapportez-les à votre pharmacien pour destruction. Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.
- **Si vous avez un doute sur un médicament, n'hésitez pas à poser la question à votre pharmacien.**

Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.

Si j'ai des questions...

- Votre médecin traitant pourra y répondre.
- Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.
- Avant de prendre un nouveau médicament, **informez-**



Le bon usage des Antalgiques 24 (anti-douleur) à domicile

**Le médicament agit sur votre organisme.
Il est là pour soigner mais s'il est mal utilisé, il peut être dangereux.**

Suivez la prescription de votre médecin et les conseils de votre pharmacien et de l'équipe soignante.

Expertisez votre douleur : Vous avez mal, n'attendez pas, **APPELEZ**

- Votre médecin traitant
- Votre médecin prescripteur
- Votre pharmacien
- **Le 15**

Centre Hospitalier de FECAMP 100 avenue
François Mitterrand 76400 Fécamp
Accueil téléphonique : 02.35.10.90.00
REGULATION : 15

La douleur, qu'est-ce que c'est ?

La douleur est une sensation désagréable pour le corps et pour l'esprit.

Au départ, il s'agit d'un signal d'alarme, mais une fois la cause trouvée, il faut calmer la douleur.

Dans le temps, on distingue 2 types de douleur :

- quand elle dure peu de temps, on parle de douleur aiguë,
- si elle dure plus de 3 mois, on parle de douleur chronique.

La douleur, tout faire pour l'éviter...

**Avoir mal n'est pas normal :
IL FAUT NOUS LE DIRE SANS ATTENDRE**

Ne laissez pas la douleur s'installer, aidez-nous à la combattre pour éviter :

- Qu'elle soit gardée en mémoire,
- Qu'elle agisse sur votre humeur,
- Qu'elle vous isole,
- Qu'elle vous procure des sensations désagréables.

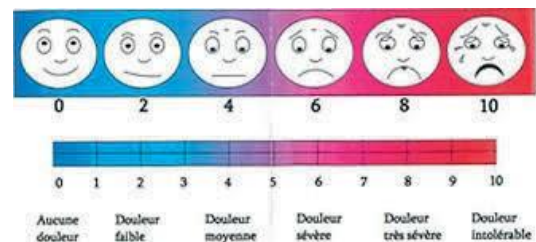
La douleur, comment la mesurer ?

Nous avons besoin de savoir ce que vous, ou votre proche, ressentez

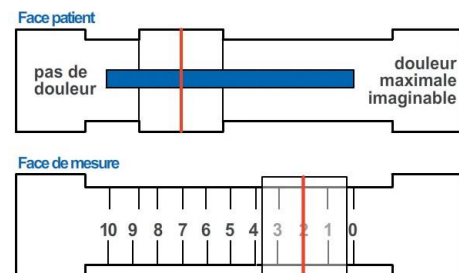
Pour cela, nous utilisons

- la réglette douleur : elle sert à l'évaluation de la douleur
- d'autres outils, comme des échelles spécifiques à l'évaluation de la douleur pour les personnes ayant des difficultés à communiquer.

Chaque douleur est spécifique à chacun et quelque soit le résultat de l'évaluation, toute douleur doit être entendue.

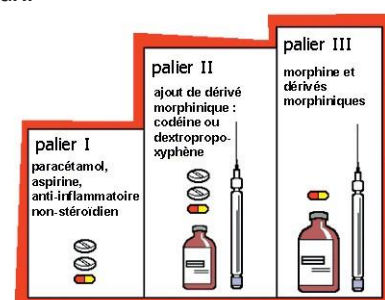


EVA : ECHELLE VISUELLE ANALOGIQUE



La douleur, comment y répondre?

Une fois la douleur ciblée, l'équipe soignante mettra à votre disposition pour vous soulager des traitements médicamenteux.



Et des moyens non médicamenteux

Le bon usage des Antalgiques (anti-douleur) à domicile

25

Les moyens médicamenteux

Les traitements sont prescrits par le médecin avec des règles d'utilisation à respecter (horaire, type d'administration,...)

LA PEUR DE LA MORPHINE EST-ELLE JUSTIFIÉE ?

La prescription de morphine n'est pas en rapport avec la gravité ou le type de la maladie, mais avec l'intensité de la douleur.

Elle peut être utilisée longtemps, sous surveillance accompagnée de traitement limitant ses effets indésirables.

Sous prescription médicale, il n'y a pas de risque de dépendance.

Les moyens non médicamenteux

Il existe plusieurs types de moyens possibles :

Massages, le chaud, le froid, matériel de confort adapté, aide psychologique, Hypnose, accompagnement...

Pourquoi cette démarche ?

L'évaluation et le traitement de la douleur sont des priorités à l'Hôpital de FECAMP :

Pour cela, l'établissement s'est doté :

- d'un Comité de Lutte Contre la Douleur : CLUD
- d'une charte d'engagement pour la lutte contre la douleur
- d'un groupe de « référents douleurs » dans chaque unité
- d'un plan de formation spécifique à la douleur,
- de protocoles de prise en charge de la douleur
- de conventions avec des équipes médicales spécialisées dans la douleur.

C'est pourquoi nous avons utilisé cette brochure afin de vous apporter des informations essentielles sur la douleur.

Une fois que la douleur a joué son rôle de signal d'alarme, elle est inutile et tout doit être fait pour l'éliminer.

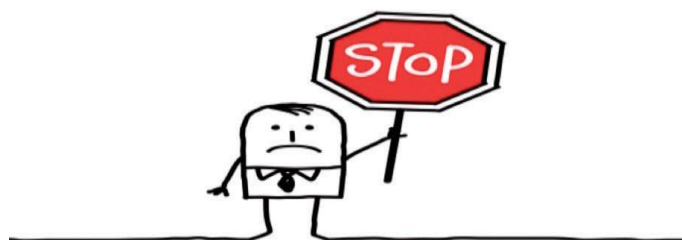
Vous avez mal, vous avez peur d'avoir mal, n'attendez pas et parlons-en !

Vous êtes l'expert de votre douleur.

En participant à son évaluation, vous nous permettez de mieux la cibler afin de mettre en place les mesures adaptées

Quelques rappels:

- **Informez votre médecin traitant** de votre traitement : n'hésitez pas à indiquer les effets indésirables éventuels ressentis
- **Prenez** votre traitement avec de l'eau : certains médicaments ne doivent jamais être pris avec de l'alcool
- **Respectez** la prescription : ne pas modifier sans avis médical les dosages. Prenez vos médicaments à heures fixes.
- **Ne reprenez jamais** un ancien traitement ou celui d'une autre personne
- **Evitez** de stocker
- **Organisez** votre pharmacie hors de portée des enfants
- **Ne pas couper ni ouvrir** le médicament



Les Directives Anticipées

Loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.
Dite loi Claeys-Leonetti

A quoi cela sert-il ?

Écrire ses directives anticipées consiste à prendre des décisions importantes par avance.

Prendre ses décisions aujourd'hui permet d'éviter que quelqu'un ne les prenne à votre place, si un jour vous êtes dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté. Permettre à la famille et/ou à la personne de confiance de respecter vos choix. Ce sont des instructions écrites, par une personne majeure et consciente, pour le cas où elle se trouverait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Que peut-on y mettre ?

Dans ces directives, vous pouvez aborder ce que vous jugez important dans votre vie, vos valeurs, vos convictions, vos préférences. Vous pouvez écrire ce que vous redoutez plus que tout (par exemple douleur, angoisse...), les traitements et techniques médicales que vous ne souhaiteriez pas (sonde d'alimentation, aide respiratoire...), vos attentes concernant l'aide de soins palliatifs (traitements des douleurs physiques, de la souffrance morale...), mais également les conditions dont vous espérez pouvoir bénéficier au moment de la fin de votre vie [présence de personnes auxquelles vous tenez, accompagnement spirituel et/ou religieux éventuel, lieu

de fin de vie (domicile, hôpital...)]... Si vous êtes malade ou à la fin de votre vie (maladie

très grave, grand âge avec plusieurs maladies), vos directives peuvent être adaptées et plus précises :

pour cela, parlez-en avec les professionnels de santé pour qu'ils vous expliquent les traitements, leurs buts et leurs éventuels effets secondaires. Vous pouvez établir avec votre médecin un projet de soins et d'accompagnement adapté qui définira vos objectifs et les conduites à tenir si vous devenez incapable de vous exprimer. Vos directives peuvent aborder vos souhaits ou inquiétudes sur un éventuel maintien artificiel de vos fonctions vitales ou le traitement d'un épisode aigu (hémorragie massive, infection très grave...) qui n'auraient d'autre but que de prolonger la vie. En résumé, ces directives anticipées doivent contenir ce qui remplacera votre parole, si celle-ci devenait impossible.

(Source HAS)

Comment les rédiger ?

Il s'agit d'un document écrit, que vous aurez daté et signé. Un modèle peut vous être fourni. Votre identité doit être clairement déclinée : nom, prénom, date et lieu de naissance. **Dans le cas où vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer ce document** : Vous pouvez faire appel à deux témoins (dont votre personne de confiance si vous en avez désigné une) qui attestent que le document est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent également indiquer leur identité et leur qualité. Les attestations des témoins sont jointes aux directives anticipées.

Combien de temps sont-elles valables ?

Vos directives anticipées sont valables **indéfiniment**. Vous pouvez les révoquer ou les modifier à tout moment sans formalité particulière.

Vous pouvez :

- ✓ Les conserver vous-même
- ✓ Les remettre à votre personne de confiance
- ✓ Les remettre à un membre de votre famille
- ✓ Les confier à votre médecin traitant

Elles seront versées à votre dossier médical lors de votre hospitalisation.